

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 21 mai 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion de la séance du 16 avril 2021.
- 2- Informations diverses.
- 3- Présentation du tableau de bord.
- 4- Recrutement d'un agent contractuel temporaire à temps partiel.
- 5- Terrain polyvalent : choix du prestataire pour le city stade et les équipements annexes.
- 6- Validation du cahier des charges de la réfection du lavoir communal avant consultation des entreprises.
- 7- Comptes-rendus des commissions et délégations.
- 8- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 23) Approbation de devis pour le CityStade

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du terrain polyvalent situé à côté de l'ancienne école, il y a lieu de sélectionner une entreprise pour la fourniture et la mise en place du CityStade.

Les prestations attendues sont :

- pose d'une barrière délimitant le terrain multisports,
- création d'un terrain multisports avec pose d'un sol adapté et de structures permettant de jouer à différents sports collectifs (football, handball, basket et volleyball),
- création d'une piste de course.

Des devis de modèles de citystades équivalents ont été demandés à plusieurs sociétés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les prestations demandées,

CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL Municipal

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par l'entreprise ESA (Études Spéciales Appliquées) pour un montant total de 29.977,00 € HT ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer le devis et procéder à la commande.

(DE 2021 24) Subvention à l'association Club Espérance 3

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'association Club Espérance 3, ouverte aux aînés de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement des activités profitant aux administrés de la Commune ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée les années précédentes ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association Club Espérance 3, d'un montant de cinquante euros (50 €).

(DE 2021 25) Validation de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose, dans le cadre du recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel à temps non complet pour une durée déterminée, le modèle de contrat d'embauche pour accroissement temporaire d'activité.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2021-18 du 16 avril 2021 créant l'emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel pendant les trois mois d'été afin de pallier l'absence prolongée d'un des adjoints techniques titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les fonctions du poste d'agent technique polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

- entretien des espaces verts,
- de la voirie,
- des bâtiments communaux
- et du matériel communal,

APPROUVE le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité établi en application des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

DONNE pouvoir au Maire pour signer ledit contrat avec le contractant recruté.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.